



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2017**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

**07 Avril 2017**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 07  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 00

**DELIBERATION N°07/2017/MT**

**Fête communale du Bourg de Montsinéry, édition 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE DOUZE AVRIL A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :** M. Vincent MAYEN, Conseiller  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

**ABSENTS :** M. Christian PORTHOS, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller  
Mme Marlène MONTET, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



**Délibération n°07/2017/MT**  
**Fête communale du Bourg de Montsinéry, édition 2017**

La commission des fêtes s'est réunie le 9 février 2017 afin de valider le principe de l'organisation de l'édition 2017 de la fête communale.

En effet, lors de cette commission, plusieurs points ont été abordés et il a été acté en premier lieu que le thème de la fête communale sera la biodiversité et l'énergie renouvelable.

Cette manifestation se déroulera pour la période du vendredi 23 juin 2017 au dimanche 25 juin 2017.

Les festivités débuteront le vendredi 23 juin 2017 à compter de 18 h 00. La grande nuit de la manifestation avec l'élection de la miss, aura lieu le samedi 24 juin 2017, jour du Saint patron de Montsinéry, Saint Jean-Baptiste.

Enfin, le dimanche 25 juin 2017, une journée intergénérationnelle sera organisée.

Il faut souligner que lors de cette commission, l'aspect social de la manifestation a bien été mis en avant afin d'assurer la cohésion au niveau de la population ainsi que l'aspect culturel et touristique, mais également l'aspect financier, en raison du contexte économique actuel.

C'est à ce titre qu'il a été fortement recommandé d'avoir recours au sponsoring et divers partenariats afin de maîtriser le coût de l'édition 2017 de la fête communale de Montsinéry.

Au vu des éléments mentionnés supra, les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le principe de l'organisation de l'édition 2017 de la fête communale ;
- Approuver la période du vendredi 23 juin 2017 au dimanche 25 juin 2017 retenue pour l'organisation de l'édition 2017 de la fête communale ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des fêtes du 09 Février 2017 ;

Vu le rapport n°02/MT/2017 de Monsieur le Maire portant sur la fête communale du Bourg de Montsinéry ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1:** **APPROUVE** le principe de l'organisation de l'édition 2017 de la fête communale ;

**Article 2:** **APPROUVE** la période du vendredi 23 juin 2017 au dimanche 25 juin 2017 retenue pour l'organisation de l'édition 2017 de la fête communale ;

**Article 3:** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

POUR	12	dont procuration(s)	00
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : **02 MAI 2017**

